

FORMATION AN2 – REGLEMENTATION



Photo - Alain André

Saison 2016-2017

Conforme règles de jeu volume 1 version v10.06 de janvier 2015



Plan de la formation

■ La FFESSM

- Structure fédérale
- Les commissions
- Les comités régionaux
- Les clubs

■ La CNHS

- Organisation générale
- CNI
- CNA
- CNC

■ Les compétitions

- Généralités
- Les catégories

- Les conditions de participation
 - Inscription
 - L'encadrement
 - Les clubs et l'arbitrage

■ Les litiges

- Durant le match
- Durant compétition
- Le comité d'arbitrage
- généralités

■ Les compétitions jeunes

■ Vérification des licences

■ Les championnats nationaux

- Structure
- D1M
- D2M et D3M
- Division promotion
- Les feuilles de match



Plan de la formation

■ La FFESSM

- Structure fédérale
- Les commissions
- Les comités régionaux
- Les clubs

■ La CNHS

- Organisation générale
- CNI
- CNA
- CNC

■ Les compétitions

- Généralités
- Les catégories

- Les conditions de participation
 - Inscription
 - L'encadrement
 - Les clubs et l'arbitrage

■ Les litiges

- Durant le match
- Durant compétition
- Le comité d'arbitrage
- généralités

■ Les compétitions jeunes

■ Vérification des licences

■ Les championnats nationaux

- Structure
- D1M
- D2M et D3M
- Division promotion
- Les feuilles de match

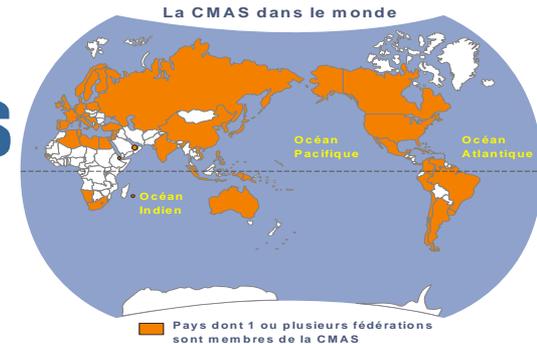


Historique

- 1935** : Création du premier club français de pêche sous marine. Le Commandant Yves Le prieur vient d'inventer le scaphandre autonome.
- 1948** : Création de la Fédération des Sociétés de Pêche à la Nage et d'Etudes Sous-marines (FSPNES) à Marseille par Jean Flavien Borelli.
Parallèlement la fédération des activités sous marine est fondée par le Dr Clerc. On comptabilise alors 8 clubs représentant 718 affiliés.
- 1955** : C'est la fusion des ces deux fédérations qui donnera naissance à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins (**FFESSM**).
- 1959** : Sous l'égide du Cdt J.Yves Cousteau, la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (**CMAS**) est créée. Elle regroupe alors 15 nations.
- 1980** : Premier championnat du monde de hockey subaquatique à Vancouver, Canada.
- 2009** : La Fédération revient en force à la CMAS. Création Club France international. L'équipe hommes du Hockey devient championne du monde .



Membre fondateur, en 1959, à Monaco
de la
Confédération
Mondiale
des Activités
Subaquatiques
(CMAS)



Fédération internationale
Président fondateur : Jacques-Yves Cousteau



Fédération agrée et délégataire du ministère chargé des Sports

Fédération agréée
par le ministère de
l'Intérieur pour certaines
formations en secourisme

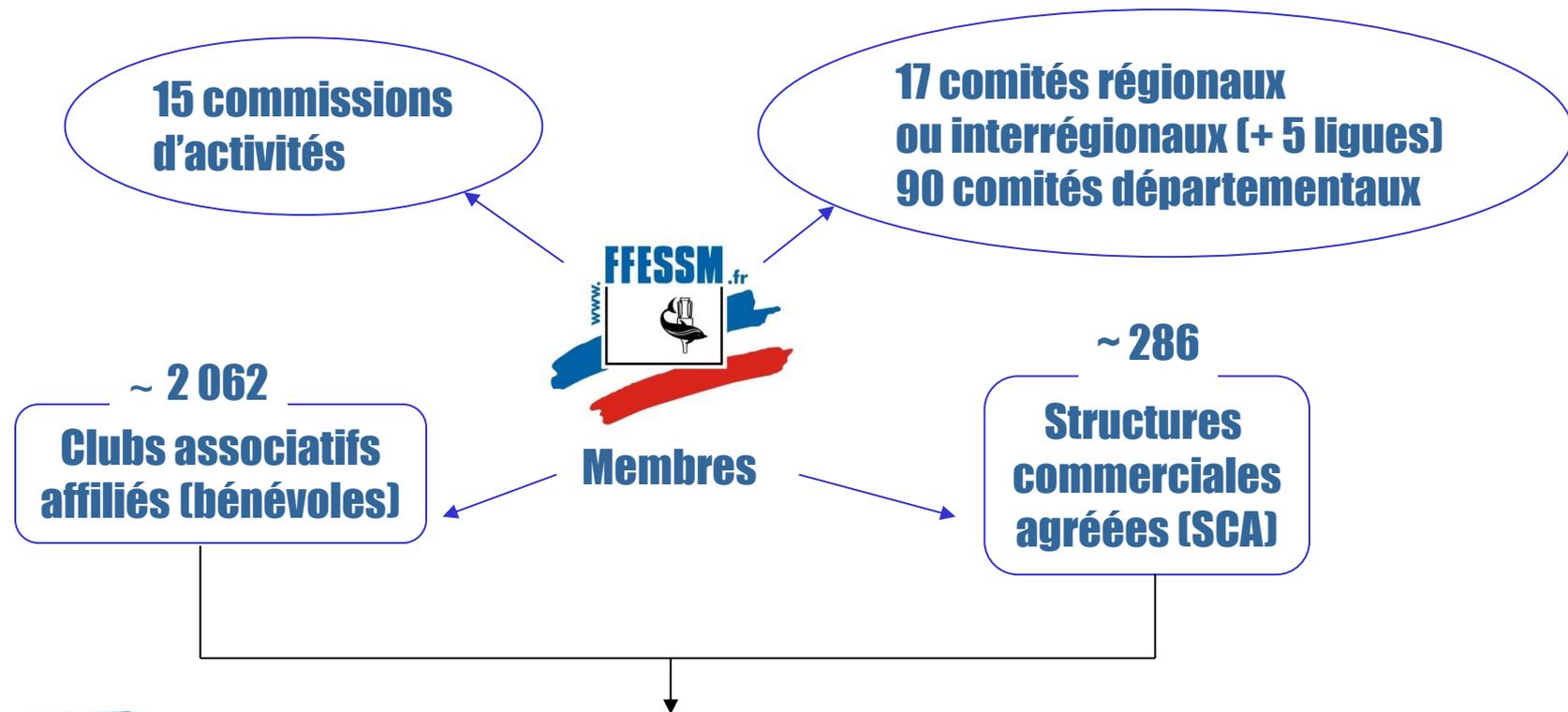
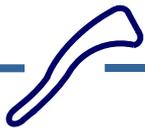
Agrément

- reconnaissance par le Ministère de certaines Fédérations
- subvention publiques

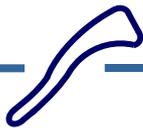
Délégation

- d'une partie de sa mission de service public
- sélections athlètes
- équipe de France
- championnat, coupe, titres nationaux
- consultations pour dossiers techniques, voir politiques
- valable 4 ans, 1 seule Fédération par discipline

- Un Directeur Technique National (DTN)
- Des Cadres Techniques au niveau régional (CTS)



~ 150 000 licenciés(es) (30% Femmes)
~ 6 000 moniteurs, entraîneurs et arbitres
~ 60 000 brevets et qualifications par an



Siège

**Plus de 20 permanents
dont :
-1 directeur
-1 directeur logistique
-1 rédacteur en chef (revue)**

Marseille

24 Quai de Rive Neuve

13 284 Marseille Cedex 07

Contactez-nous...

 **N° Indigo 0 820 000 457**

Tél. 04 91 33 99 31



Mode d'élection

Statuts & Règlements
Mars 2010

National et OD

- liste élue à la majorité simple
- le premier de la liste → Président
- électeurs: Présidents de Club
- mandat de 4 ans (année olympique)

Commissions nationales

- Présidents élus par les présidents des commissions régionales et pour chaque discipline
- mandat de 4 ans (année olympique)

Commissions régionales

- se référer aux Statuts et Règlements régionaux



Le comité directeur

Composition du Comité Directeur National pour l'olympiade 2013-2017



Jean-Louis Blanchard
Président



Francis Merlo
Président-adjoint



Jean Escalles
Vice-président



Sylvie Gauchet
Vice-président



Olivier Maire
Vice-président



Ingrid Richard
Vice-Président



Frédéric Di Meglio
Secrétaire général



François Lizero
Secrétaire général adjoint



Jean-Louis Dindinaud
Trésorier général



Claudine Duthilleul
Trésorier général adjoint



René Cavallo
Membre



Anne-Solange Dessertine
Membre



Bernard Labbe
Membre



Bernard Nowak
Membre



Claudine Quéric-Alleg
Membre



Patrick Savourey
Membre



Robert Séverin
Membre



Glenn Vitry
MEMBRE



Myriam Ziane
Membre



Philippe David
Membre suppléant



Michel Bué
Membre suppléant



Laurent Caillère
Membre suppléant



Patrick Michel

Représentant des structures commerciales agréées

Comité élu lors de l'assemblée générale Chartres Avril 2013

Mise à jour de Novembre 2016



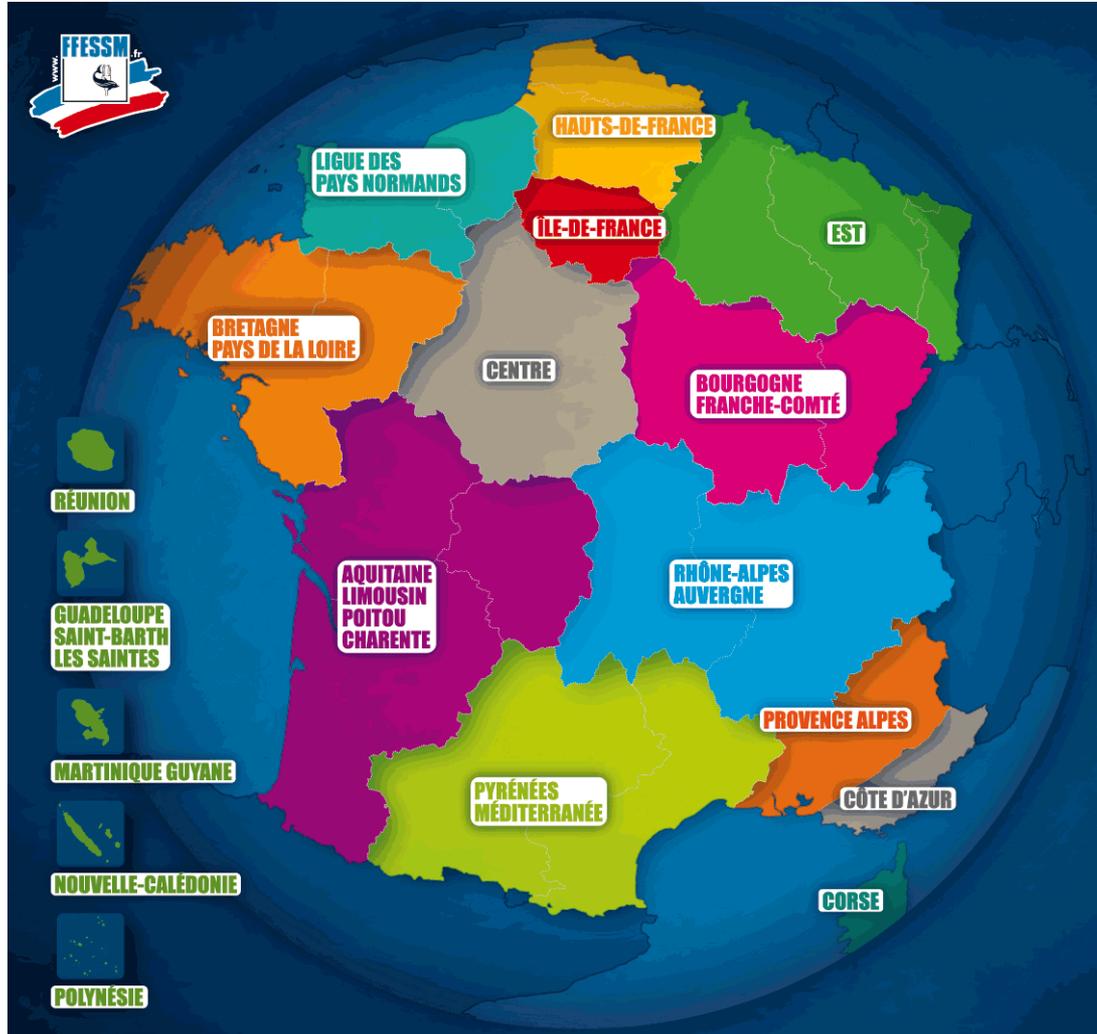
Les 15 commissions

- Apnée
- Archéologie subaquatique
- Audiovisuelle photo vidéo
- Environnement et biologie
- Hockey subaquatique
- Juridique
- Médicale et de prévention
- Nage avec palmes
- Nage en eau vive
- Orientation subaquatique
- Pêche sous marine
- Plongée scaphandre et technique
- Plongée souterraine
- Plongée sportive en piscine
- Tir sur cible subaquatique





Les comités régionaux





Les comités régionaux

- Aquitaine Limousin Poitou Charentes (ALPC),
- Bretagne / Pays de la Loire,
- Centre,
- Corse,
- Cote d'Azur,
- Est,
- Guadeloupe,
- Ile de France,
- Languedoc Roussillon Midi Pyrénées (LRMP)
- Martinique,
- Nord,
- Normandie,
- Nouvelle Calédonie,
- Polynésie,
- Provence,
- Réunion,
- Rhône-Alpes Bourgogne Auvergne (RABA)





Les clubs

- Environ 2000 clubs affiliés en France

- Un club doit être constitué de 11 membres minimum
 - A jour de sa cotisation fédérale (apte à délivrer des licences).

- Vie du club associatif (FFESSM)
 - Assemblée générale annuelle.
 - Election du comité directeur.
 - Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent voter (de plus de 16 ans au jour du vote).



Plan de la formation

■ La FFESSM

- Structure fédérale
- Les commissions
- Les comités régionaux
- Les clubs

■ La CNHS

- Organisation générale
- CNI
- CNA
- CNC

■ Les compétitions

- Généralités
- Les catégories

- Les conditions de participation
 - Inscription
 - L'encadrement
 - Les clubs et l'arbitrage

■ Les litiges

- Durant le match
- Durant compétition
- Le comité d'arbitrage
- généralités

■ Les compétitions jeunes

■ Vérification des licences

■ Les championnats nationaux

- Structure
- D1M
- D2M et D3M
- Division promotion
- Les feuilles de match



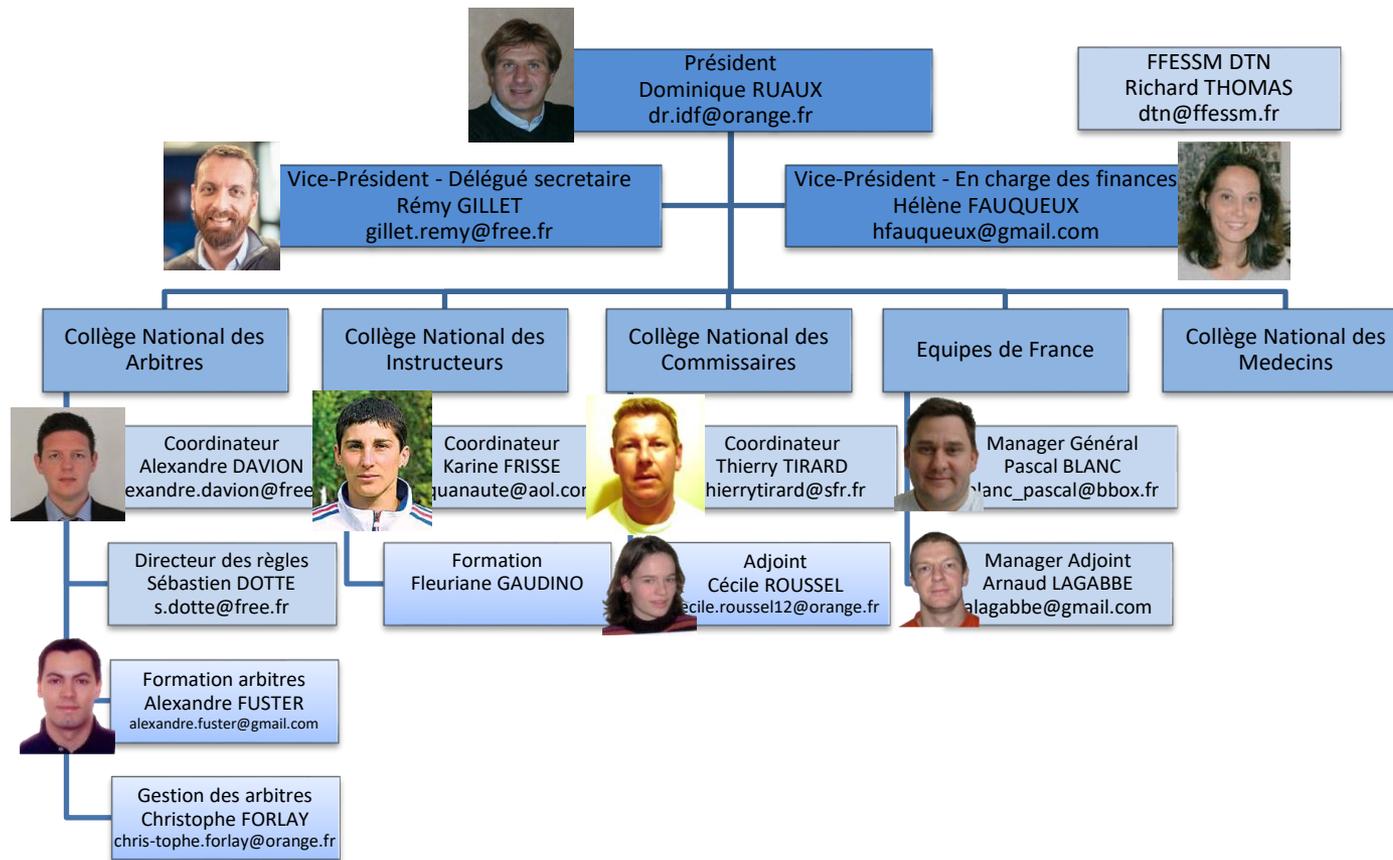
Structure et fonctionnement

- **La CNHS est constituée :**
 - du bureau CNHS,
 - des délégués régionaux,
 - des experts et chargés de missions,
 - des entraîneurs nationaux.

- **Le rôle de la CNHS est :**
 - d'étudier les questions relevant de la discipline
 - de promouvoir le développement du hockey subaquatique,
 - de préparer les programmes et décisions nécessaires à l'activité.

- **Elle se réunit au moins deux fois par an (généralement en avril et octobre)**

Organisation de la CNHS



Formation AN2 – Réglementation – 2016 / 2017



Le Collège National des Instructeurs (CNI)

- **Le CNI se réunit une ou deux fois par an,**
- **Les membres du CNI,**
 - Président : Mme Karine FRISSE
 - Secrétaire : Mme Pauline RÉSAL
 - Chargé de mission EF1 : Mme Fleuriane GAUDINO
 - Chargé de mission EF2 : Mme Karine FRISSE
 - Référent de zones géographiques : 6 membres (instructeurs nationaux) (Sud Est Nord Ouest Sud Ouest IDF)
 - Responsables formation régionaux : 11 membres (instructeur nationaux de préférence qui peuvent se faire représenter)
- **Devient une structure de formation des cadres. (Initiateurs, MEF1, MEF2)**



Le Collège National des Arbitres (CNA)

- Le CNA se réunit une fois par an,
- Le CNA regroupe les membres nommés (20) et les RRA (seuls les membres nommés ont droit de vote)
- Ces derniers traitent :
 - les problèmes d'arbitrage rencontrés lors de la saison écoulée,
 - les modalités de la formation des arbitres et des examens nationaux d'arbitrage,
 - etc.
- Il assure la mise à jour des règles du jeu (traduction française des règles internationales et des nouveaux amendements) et fait des propositions en matière de réglementation de la Commission Nationale.
- Il propose les candidats AN3.
- Il définit de la liste des formateurs.
- Il gère la liste des arbitres actifs.
- Il définit les listes des arbitres sur les compétitions (et Responsable de l'arbitrage).



Le Collège National des Commissaires (CNC)

- Le CNC se réunit une fois par an
- Le CNC regroupe les commissaires de compétition
- Pour être commissaire de compétition, il faut :
 - être AN2 actif.
 - être coopté par le corps des commissaires
- Ces derniers traitent :
 - des définitions des dispositions particulières pour la saison.
 - des mises en place et du suivi de l'organisation des compétitions.
- Il assure la mise à jour de la réglementation.



Plan de la formation

■ La FFESSM

- Structure fédérale
- Les commissions
- Les comités régionaux
- Les clubs

■ La CNHS

- Organisation générale
- CNI
- CNA
- CNC

■ Les compétitions

- Généralités
- Les catégories

- Les conditions de participation
 - Inscription
 - L'encadrement
 - Les clubs et l'arbitrage
- Les litiges
 - Durant le match
 - Durant compétition
 - Le comité d'arbitrage
 - généralités
- Les compétitions jeunes
- Vérification des licences

■ Les championnats nationaux

- Structure
- D1M
- D2M et D3M
- Division promotion
- Les feuilles de match



Réglementation en compétition

- Le commissaire de compétition est l'autorité supérieure lors d'une compétition. Il a délégation de la CNHS, CRHS, etc.
- Les équipes mixtes sont interdites sauf en division 4, championnats jeunes et juniors, master et corporatif.
- En division 4, les équipes peuvent être mitigées dans la limite de deux clubs ne possédant pas d'autre équipe.
- A titre promotionnel, un club ayant déjà une équipe inscrite en championnat de France peut inscrire une autre équipe en D4M, en y intégrant au maximum trois joueurs issus d'un club de la région n'ayant pas d'équipe inscrite en championnat de France.
- Un club ne peut présenter qu'une équipe par division.
- Une équipe qui dispute un championnat de France ne doit pas compter plus de deux joueurs non français, non résident en France. Les joueurs non Français revendiquant la qualité de résident, devront présenter un justificatif de résidence nominative : taxe d'habitation, facture EDF, facture téléphonique, carte électorale. Le joueur devra résider en France depuis plus de 3 mois avant la date de la compétition.

Réglementation en compétition

- Un joueur est dit appartenant à une équipe s'il a effectué une manche d'un championnat avec cette équipe. Seule dérogation :
 - un joueur ou une joueuse n'ayant jamais été inscrit à une manche de D1 pourra être testé à la manche d'automne.
 - Un joueur n'ayant jamais été inscrit à une manche de D1 pourra être testé à la manche d'hiver.
- Un joueur ou une joueuse ne peut disputer qu'un seul championnat de France par saison et par catégorie d'âge (sauf championnats junior, jeune et des clubs d'entreprise).
- Un joueur ou une joueuse n'est pas tenu(e) de disputer le championnat régional pour disputer un championnat de France.
- Douze joueurs ou joueuses par manche sont autorisés. Un joueur ou une joueuse inscrit(e) dans une équipe comme "réserve" et qui n'a pas joué, peut disputer une autre division.
- Un joueur ou une joueuse doit disputer la compétition au sein d'une même équipe, et porter le même numéro de bonnet pendant la totalité de la compétition.



Réglementation en compétition

- La sélection aux championnats de France (championnat régional) fait partie intégrante des championnats de France à laquelle elle donne accès en particulier en terme de fonctionnement, d'arbitrage et d'encadrement.

- **Points dans le déroulement :**
 - Forfait : 0 point
 - Match perdu : 1 point
 - Match nul : 2 points
 - Match gagné : 4 points

- Des sanctions peuvent être appliquées par le commissaire à la suite d'infractions dans ou en dehors d'un match ou d'une compétition par les acteurs de la compétition (joueurs, responsables, arbitres) : match, manche ou saison de suspension.



Compétitions nationales

- En cas d'égalité en fin de poule, ronde, ..., le classement des équipes est déterminé prioritairement en fonction :
 1. Du résultat des matches qui ont opposé les équipes concernées.
 2. Du nombre de buts encaissés dans la poule concernée.
 3. Du nombre de buts marqués dans la poule concernée.
 4. D'une mort subite si 2 équipes à égalité si plus de deux équipes tirage au sort.
- Pour les matches à éliminations directes, en cas d'égalité en fin de match, il se prolongera par une mort subite pour départager les équipes.



Compétitions régionales

- La formule de la compétition doit se calquer autant que possible sur le modèle des compétitions nationales équivalentes, en distinguant notamment les équipes par leur niveau (sécurité, équité, intérêt des matches).
- L'organisation du championnat régional est obligatoire. Il doit se dérouler chaque année sous la forme d'une compétition dont la formule (interne à chaque CRHS) doit être entérinée par la CNHS (commissaire national des compétitions). Il doit s'achever 4 semaines avant le championnat de France des équipes concernées (hors 1re division nationale).
- Le président de région communique les résultats du championnat régional auprès du commissaire national des compétitions dans les 8 jours suivant le dernier match.



Compétitions

- Chaque club en compétition doit envoyer au commissaire des compétitions la fiche d'encadrement club en début de saison

Fiche d'encadrement Club pour la saison 2015/2016

NOM du club : Ville/Région :

Responsable Hockey: contact (email) :

Equipes présentées:

Masculine 1	oui/non	Berjamins 1	oui/non	Cadets 1	oui/non
Masculine 2	oui/non	Berjamins 2	oui/non	Cadets 2	oui/non
Masculine 3	oui/non	Mimmes 1	oui/non	Juniors 1	oui/non
Féminine 1	oui/non	Mimmes 2	oui/non	Juniors 2	oui/non
Féminine 2	oui/non				

(Payer les mentions inutilisées)

En application de la règle de jeu version 10.00 janvier 2013 volume 1
 P.0.2 - Conditions d'accès aux championnats
 - L'inscription est formale par l'engagement écrit et signé du président du club ou de son représentant sur la fiche d'encadrement (disponible sur le site Internet CSHS). Celle-ci sera transmise au président de région lors de l'ouverture de la saison de club ou directement au club, une copie étant transmise au Commissaire national des compétitions qui transmettra les fiches d'encadrement des équipes directement sélectionnées en C1.
 - Les clubs ne peut être affectés qu'à une seule équipe par catégorie (selon 1.0.2) et compléter l'adresse postale régionale pour les catégories Précoce, Berjamins, Mimmes et Cadets ou se voir affecté par le C1.
 - Pour en être affecté par les clubs équipes locales au Championnat de France, le numéro AN2 doit être signé en D1.

P.0.7 - En Compétition Nationale une équipe doit inscrire un ou des arbitres selon l'article 6.5.
 Un arbitre ne peut composer que pour une ou deux équipes dans une saison. Les clubs qui n'ont pas de club en région C1, D1 et D2 et en possession de sa carte d'arbitre mentionnent son adresse, qu'il devra présenter au représentant de l'arbitrage.

Club	Encadrement Demandé	Nom de l'encadrant (En cadre ne peut être inscrit qu'une fois PAR ZONE de couleur)	Arbitrage Demandé	Nom de l'arbitre (En arbitre ne peut être inscrit qu'une fois)
Division 1 Masculine	1 MEF2 Club (voir Note 4)		1 AN2 Club ACTIF	
Division 2	1 MEF1 Club (voir Note 4)		1 AN2 Club ACTIF	
Division 3	1 MEF1 Club (voir Note 4)		1 AN2 Club ACTIF	
Division 4	1 MEF1 Club (voir Note 4)		1 AN2 Club ACTIF (voir Note 4)	
Division 1 Féminine	1 MEF2 Club (voir Note 4)		1 AN2 Club ACTIF	
Division 2 Féminine	1 MEF1 Club (voir Note 4)		1 AN2 Club ACTIF	
Division 3 promotion Féminine	1 Initiateur Club		1 AN1 Club	
Division Jeunes et Junior	1 MEF1 Club (voir Note 4)		1 AN2 Club ACTIF (voir Note 4)	

Note 4 : Ou un candidat MEF2 club être inscrit ayant validé 2 UV par année de formation (application progressive pour les féminines jusqu'en 2020 - projection d'un pire cas d'un MEF2 validé en 2023).

Note 5 : Ou un candidat MEF1 inscrit à l'examen pour un club ayant moins de 3 participations à un championnat de France (toutes catégories hors D1M et D1F) (application progressive pour les féminines jusqu'en 2018 - projection d'un pire cas d'un MEF1 validé en 2019)

Note 6 : Ou un initiateur club pour un club n'ayant jamais participé à l'un des championnats de division D1, D2, D3 et ayant moins de 4 participations en D4, Junior et Jeunes.

Note 7 : Ou un AN1 club pour un club n'ayant jamais participé à l'un des championnats de division D1, D2, D3 et ayant moins de 4 participations en D4 durant les 5 dernières années.

Note 8 : Ou un AN1 club pour un club ayant au plus de 3 participations à l'un des championnats de France Juniors ou Jeunes durant les 6 dernières années.

Président du club NOM : Signature et Tampon :

Pour tous les clubs en compétitions nationales
 Fiche à renvoyer au commissaire national des compétitions (hockey@ffesm.fr) avec copie au président de CSHS
 avant le 17 Octobre 2015.

Approuvé le 20/10/2015



Championnat

- **Au plus tard 1 heure avant le début du premier match horaire du 1er match (indiqué sur la feuille d'accueil), chaque équipe devra être représentée, et avoir fourni l'ensemble des documents demandés pour la manche concernée sous peine d'être déclarée forfait pour le premier match de l'équipe sur la manche.**
 - Ces documents sont remis à l'officiel chargé de leur réception qui précise sur un formulaire de suivi l'heure de leur réception.
 - Le représentant de l'équipe atteste de la justesse de cette information par la signature du document et reste à disposition permanente du Commissaire de Compétition pour apporter toute précision ou complément nécessaire.
- **Avant le début de chaque match, un représentant du club doit venir valider la feuille de match (vérification des joueurs et n° de bonnets). Après le début du match si une irrégularité est constatée (joueur non inscrit, mauvais n° de bonnet), le joueur fautif doit quitter le match, et ne pourra réintégrer le match qu'après validation par l'arbitre principal.**

L'encadrement des équipes

- En toute circonstance, et à tout niveau de jeu, l'initiateur fédéral (minimum) est requis (i.e. physiquement présent) pour tout entraînement, rencontres amicales. Pour les compétitions régionales un initiateur de Hockey subaquatique minimum est obligatoire.
- Pour les équipes en sélection pour les championnats de France (lors du championnat régional), un Moniteur entraîneur fédéral 1^e degré (minimum) doit conduire l'équipe.
- Pour les compétitions nationales on trouvera dans les règles de jeu volume 1(art 6.3) le tableau résumant les besoins nécessaires à l'encadrement.
- L'encadrement est formalisé par l'engagement écrit du président du club ou de son représentant signé par ce dernier et contre signé par le cadre concerné, et transmis lors de l'inscription de l'équipe de ce club.
- Ces contraintes ne remplacent pas les exigences légales (jeunesse et sport) concernant l'encadrement, le déplacement et l'hébergement des mineurs.

Les clubs et l'arbitrage

- En compétition nationale une équipe doit inscrire un ou des arbitres : le nombre, en fonction de la division, est fixé lors de la réunion C.N.H.S. d'automne.
- Un arbitre ne peut compter que pour une de ses équipes dans son club, pour la saison en cours.
- Un arbitre est considéré actif, s'il a effectué un arbitrage en compétition nationale, un examen d'arbitre, une fonction de commissaire de compétition, un stage agréé par le CNA par saison.

Pour rester actif un AN2 doit:

- faire des propositions saisonnières auprès du responsable de la gestion des arbitres avant le 15 janvier de l'année. Cette participation doit être effective lors de 3 saisons sur 4 (quelques exceptions pour les entraîneurs d'équipe de France et les féminines).
- arbitrer au moins une manche 3 tous les trois ans. Les arbitres joueurs de la manche 3 sont dispensés de cette obligation, en revanche ils doivent arbitrer au moins une fois tous les trois ans la manche 1 ou 2 de leur division (en fonction de leur groupe).

Les litiges – Durant un match

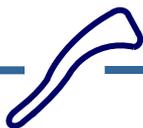
- La demande doit être annoncée au près du Commissaire de Compétition dans les quinze (15) minutes qui suivent la fin du match. La plainte écrite en français devra être soumise au Commissaire de Compétition dans l'heure suivant la fin du match contesté comme définie dans la réglementation CNHS
- Cette réclamation doit être accompagnée d'un chèque dont le montant est réactualisé lors de la CNHS d'automne (actuellement 50 euros).
- Le commissaire doit analyser si cette réclamation est recevable :
 - Il trouve dans les règles de jeu, la réglementation, les dispositions spécifiques à la compétition, un ou des articles permettant sans ambiguïté de rejeter les requêtes
 - Réclamation non recevable ; chèque non remboursé.
 - Il trouve dans les règles de jeu, la réglementation, les dispositions spécifiques à la compétition, un ou des articles permettant sans ambiguïté de l'accepter
 - Réclamation recevable ; chèque remboursé et mesures correctives du commissaire.
 - Il ne trouve pas d'article dans la règle de jeu ou la réglementation permettant de valider la requête
 - Convocation du comité d'arbitrage.
- Dans tous les cas, le litige sera relaté dans le compte-rendu du commissaire.



Le comité d'arbitrage

- **Constitué de 3 membres nommés par le responsable d'arbitrage de la manche.**
- **En priorité des AN3, de comités différents.**
- **Ce comité statue sur le litige n'étant pas discriminé par un article de la règle de jeu ou de la réglementation.**

- **Deux solutions possibles :**
 - **Le plaignant reçoit un avis favorable la réclamation est acceptée : chèque remboursé et décision en conséquence.**
 - **Le plaignant reçoit un avis défavorable, la réclamation est refusée : chèque remboursé.**



Les sanctions

- Tableau des sanctions pouvant être appliquées par le commissaire de compétition

Faute sanctionnée par	Sanction applicable
Expulsion définitive	1 match de suspension
Infraction grave en dehors d'un match lors de la compétition	1 match de suspension
Après un match de suspension, expulsion définitive ou infraction grave en dehors d'un match lors de la compétition	Suspension pour le reste de la manche en cours et la manche suivante
Non-respect de la déontologie fédérale ou de l'éthique sportive	Un match de suspension

- Tableau des sanctions pouvant être appliquées par le commissaire de compétition, pour un comportement inadmissible des joueurs, arbitres ou responsables, en dehors d'un match ou d'une compétition :

Faute	Sanction appliquée
Insultes	1 match de suspension
Insultes + menaces	1 manche de suspension
Agression	1 saison de suspension



Commission des litiges

- Dans l'hypothèse où les sanctions dépasseraient le cadre de la compétition concernée, les propositions du commissaire de compétition seront transmises au commissaire national des compétitions qui sollicitera éventuellement la commission des litiges.

- Commission des litiges est composée de la manière suivante :
 - 1 commissaire nommé par le CNC
 - 1 instructeur national nommé par le CNI
 - 1 membre de la CNHS nommé par la CNHS



Les cas de force majeure

- **Pour le traitement des cas de force majeure entraînant pour un club la non-conformité à l'article 6 une commission composée de :**
 - **Trois membres votants**
 - Coordinateur CNA ou son représentant
 - Coordinateur du CNI ou son représentant
 - Président de la CNHS ou son représentant
 - **Deux membres consultatifs**
 - Président de la région concernée
 - Coordinateur CNC ou son représentant

- **Les clubs soumettront un dossier par écrit au commissaire national des compétitions justifiant la demande d'une dérogation au plus tard deux mois avant le championnat concerné.**

- **La décision, votées à l'unanimité, sera motivée et rendue par écrit sous 15 jours au club concerné. (Copie au président de la région)**

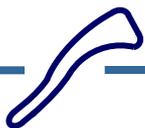
Les compétitions jeunes

- La dénomination « jeunes » s'applique aux benjamins, minimes et cadets
- Quota pour chaque région de 2 équipes par catégorie, avec une équipe par club et par catégorie sauf en cas de place disponible.
- Les équipes peuvent être mitigés (deux clubs de régions différentes). L'équipe doit avoir disputé les sélections régionales ainsi constituées et doit recevoir l'accord préalable du commissaire fédéral.
- Aménagements :
 - Terrain :
 - Benjamins & minimes : 15m x 10m profondeur maximale 1,80m
 - Cadets : 21m x 10m profondeur maximale 2,50m
 - Crosses :
 - Benjamins et minimes : adaptées à chacun et proche du gabarit
 - Cadets : proche du minimum
 - Minimum de une heure de repos entre chaque match d'une même équipe



Les compétitions junior

- Utilisation de la grille 42.
- Quota pour chaque région de 2 équipes par catégorie, avec une équipe par club et par catégorie sauf en cas de place disponible.
- Les équipes peuvent être mitigés (deux clubs de la même région).
L'équipe doit avoir disputé les sélections régionales ainsi constituées et doit recevoir l'accord préalable du commissaire fédéral.
- A titre promotionnel un club ayant déjà une équipe inscrite en championnat de France peut inscrire dans la même catégorie une autre équipe, en y intégrant au minimum 3 joueurs issus d'un club de n'importe quelle région n'ayant pas d'équipe inscrite dans la même catégorie.



Les catégories

- Pour les catégories Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors le sur-classement, pour une catégorie d'âge, est autorisé sur avis médical (médecin fédéral FFESSM, du sport ou médecin de plongée et hyperbare).
- Pour la catégorie féminine, le double sur-classement de la catégorie Cadet à Senior est autorisé.
- Le sur-classement d'un joueur plus jeune que la catégorie benjamin est autorisé
- Chaque joueur mineur devra se présenter muni d'une autorisation parentale pour la compétition précisément nommée.

	2016-17
Vétéran Masculin	né avant le 30/09/81 inclus
Vétéran Féminin	née avant le 30/09/84 inclus
Junior	né(e) entre le 01/10/98 et le 30/09/00 inclus
Cadet	né(e) entre le 01/10/00 et le 30/09/02 inclus
Minime	né(e) entre le 01/10/02 et le 30/09/04 inclus
Benjamin	né(e) entre le 01/10/04 et le 30/09/06 inclus
Poussins	né(e) entre le 01/10/06 et le 30/09/08 inclus

Vérification des licences

■ Licence FFESSM



nom du club

période de validité

assurance compétition
AXA Lafont *

catégorie d'âge

* : Assurance FFESSM AXA Lafont (Piscine, Loisir 1, 2 ou 3)
ou assurance individuelle précisant la couverture en compétition

Vérification des licences

■ Carte d'identité fédérale



Le licencié (certifie exactes les mentions sur cette carte) signature :

COMPLÉTER POUR LES MINEURS

Je soussigné (nom, prénom) : _____

agissant en qualité de : _____ autorise signature : _____
(nom, prénom) : _____

à pratiquer (préciser) : _____

Fait à _____ Le _____

Tél. personne à prévenir en cas de nécessité : _____

FFESSM

FFESSM 24, quai de Rive-Neuve - 13284 Marseille Cedex 07
www.ffessm.fr - Tél : 04 91 33 99 31 - Fax : 04 91 54 77 43
N° Indigo 0 820 000 457

Identité fédérale

Collez votre photo dans ce cadre

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

C.P. : | | | | |

Ville : _____

Né(e) le : _____ à : _____

N° licence : _____

photographie & tampon du club

signature

[mineur] autorisation parentale

n° licence



Certificat médical

Aucune contre-indication à la pratique des compétitions FFESSM **hors scaphandre** (à l'exception de l'IS en NAP qui entrera dans le champ de ce certificat).

Contre-indication à la pratique des compétitions dans les disciplines suivantes :

<input type="checkbox"/> Apnée	<input type="checkbox"/> Nage avec palmes
<input type="checkbox"/> Audiovisuelle	<input type="checkbox"/> Nage en eau-vive
<input type="checkbox"/> Orientation	<input type="checkbox"/> Autres disciplines (préciser) _____
<input type="checkbox"/> Pêche sous-marine	
<input type="checkbox"/> Hockey subaquatique	
<input type="checkbox"/> Tir sur cible	

Je certifie que M. _____ né(e) le _____

ne présente pas de contre-indication médicale à un sur-classement pour la discipline suivante : _____

Mettre une croix dans les cases correspondantes.

Aucune contre-indication à la pratique **en scaphandre** des activités FFESSM de loisir sauf celle ci-après : _____

Nb. de cases cochées _____

Fait à _____ le _____

Qualité du médecin (cocher obligatoirement une case) :

<input type="checkbox"/> Médecin FFESSM	<input type="checkbox"/> Médecin du Sport
<input type="checkbox"/> Médecin Plongée/Hyperbare	<input type="checkbox"/> Autre médecin

Cachet, signature : _____

FFESSM

certificat compétition

qualification du médecin



Plan de la formation

■ La FFESSM

- Structure fédérale
- Les commissions
- Les comités régionaux
- Les clubs

■ La CNHS

- Organisation générale
- CNI
- CNA
- CNC

■ Les compétitions

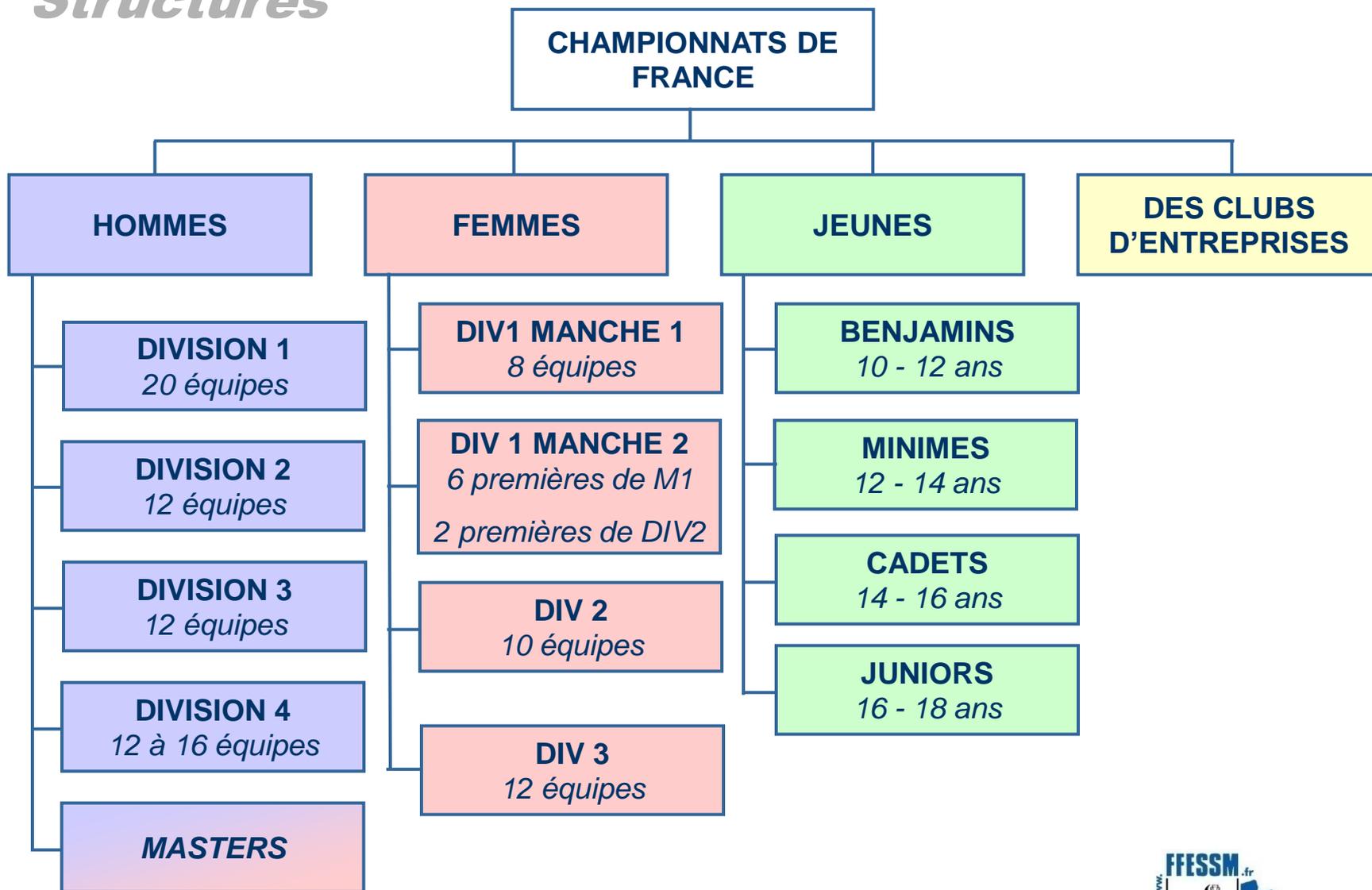
- Généralités
- Les catégories

- Les conditions de participation
 - Inscription
 - L'encadrement
 - Les clubs et l'arbitrage
- Les litiges
 - Durant le match
 - Durant compétition
 - Le comité d'arbitrage
 - généralités
- Les compétitions jeunes
- Vérification des licences

■ Les championnats nationaux

- Structure
- D1M
- D2M et D3M
- Division promotion
- Les feuilles de match

Structures





Organisation

- Les championnats de France sont organisés en une ou plusieurs manches en fonction de la division.
- Les différentes équipes participantes se rencontrent selon un système de poules.
- La participation d'une équipe à un championnat est déterminée par son résultat au championnat régional et par rapport aux quotas dont la région dispose.
- Au terme des différents championnats de France, un classement national est établi pour chaque catégorie.
- Les quotas régionaux sont établis en fonction du classement national de la saison précédente (présenté à la CNHS d'automne)



Division 1 masculine (D1M)

- **Cette division comprend 20 équipes**
- **Le championnat est organisé en trois manches :**
 - **Manche d'automne (2 jours)**

Les dix premières équipes de la saison précédente se rencontrent en deux poules de cinq.

Puis les deux poules se rencontrent pour établir un classement de 1 à 10. Les huit premières équipes de cette manche disputeront le groupe A lors de la manche d'été, les deux dernières le groupe B.
 - **Manche d'hiver (2 jours)**

Les dix équipes suivantes de la saison précédente se rencontrent de la même façon.

Les équipes 2 de club ne sont pas autorisées dans cette manche. Les 6 premières équipes de cette manche rejoindront le groupe B pour la manche d'été alors que les 4 dernières gagneront ou conserveront un quota pour leur région pour participer à la division 2 nationale.



Division 1 masculine manche 1 et 2 (D1M)

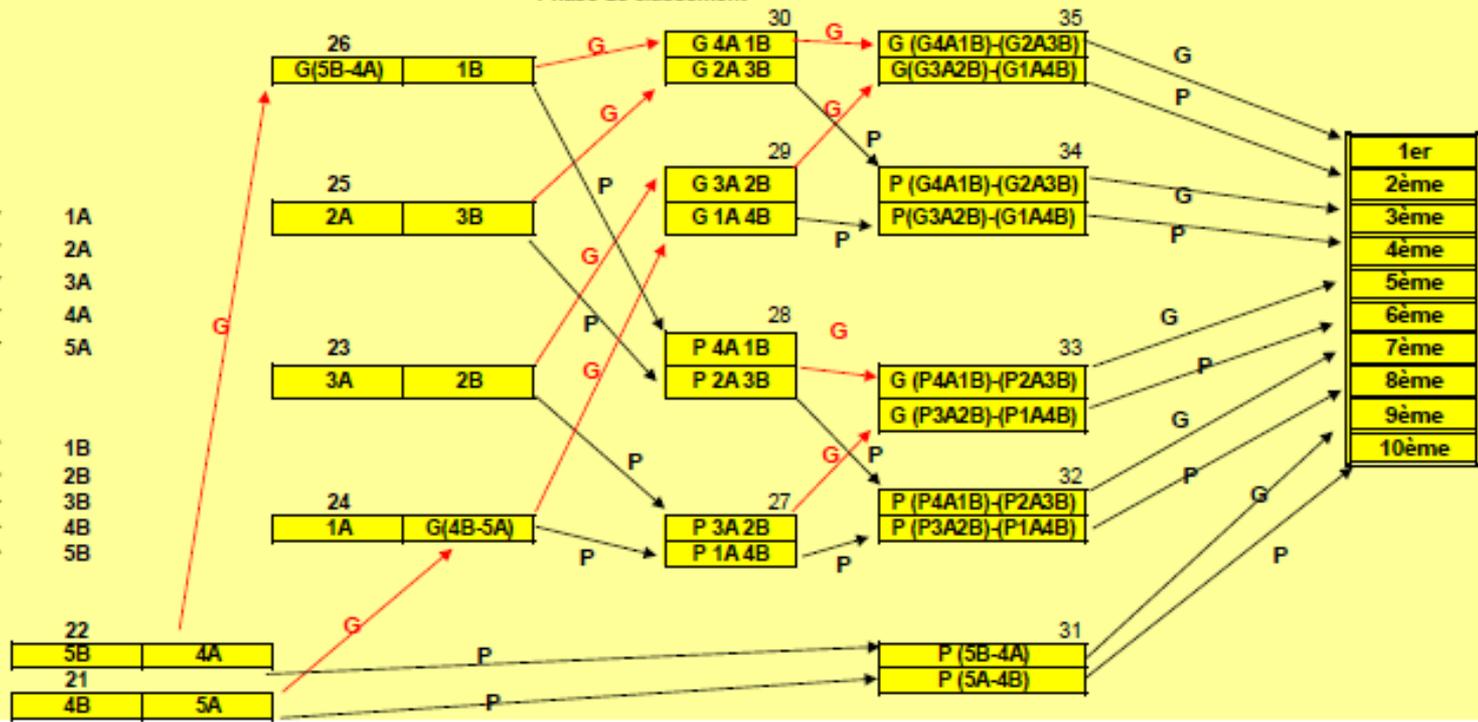
Structure à 10 Equipes

Classement
antérieur

POULE A	
1	EQUIPE 1
3	EQUIPE 2
5	EQUIPE 3
7	EQUIPE 4
9	EQUIPE 5

POULE B	
2	EQUIPE 6
4	EQUIPE 7
6	EQUIPE 8
8	EQUIPE 9
10	EQUIPE 10

Phase de classement





Division 1 masculine (D1M)

■ Manche d'été (3 jours)

Les équipes des groupes A et B définis par les deux manches précédentes se rencontrent en rondes.

A la fin des rondes de chaque groupe se disputera un brassage entre les 2 dernières équipes du groupe A et les 2 premières équipes du groupe B. S'ensuivra un tournoi à élimination directe qui déterminera le classement final de chaque manche.

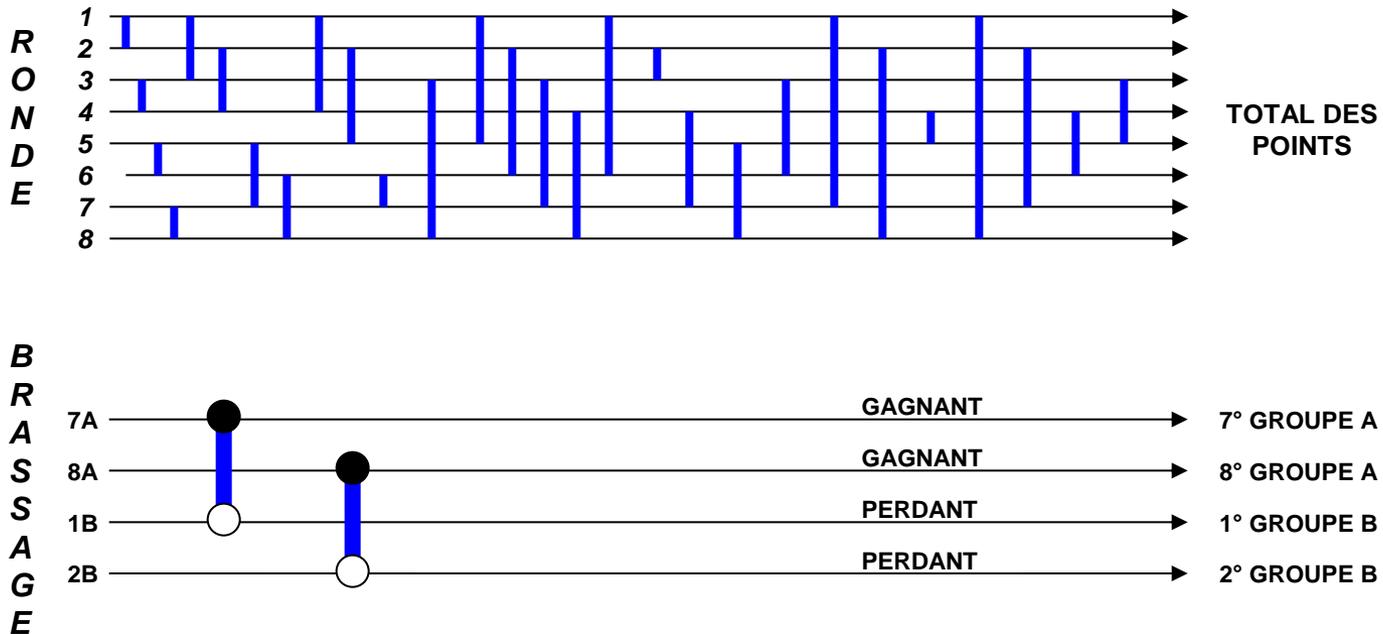
Les points attribués au classement de la manche d'automne (16 points pour le 1^{er} jusqu'à 7 point pour le 10^{ème}) ainsi que ceux donnés à la manche d'hiver (6 points pour le 1^{er} jusqu'à 1 point pour le 6^{ème}) seront additionnés à ceux obtenus lors des rondes de la manche d'été, pour définir les rencontres de brassage et le tournoi à élimination directe final.

En cas d'égalité de points, le classement de la manche d'été départagera les équipes en cause pour le classement des rondes.

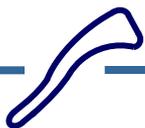
■ Les équipes appartiennent nominativement à cette division



Division 1 masculine (D1M)

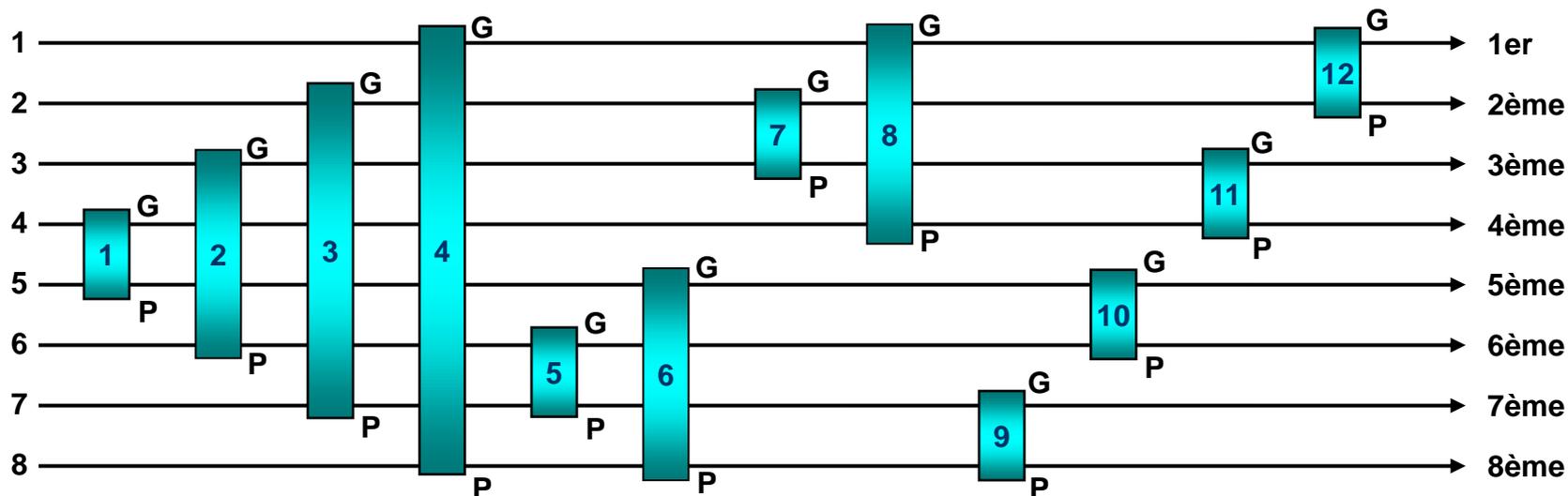


Si une seule équipe monte, elle doit occuper la place 8A, quel que soit le match de barrage disputé.
De la même façon, l'équipe qui descend occupe la place 1B.
Si deux équipes montent, la 1B devient 7A et la 2B devient 8A.
De la même façon, les équipes qui descendent deviennent 1B (pour la 7A) et 2B (pour la 8A).

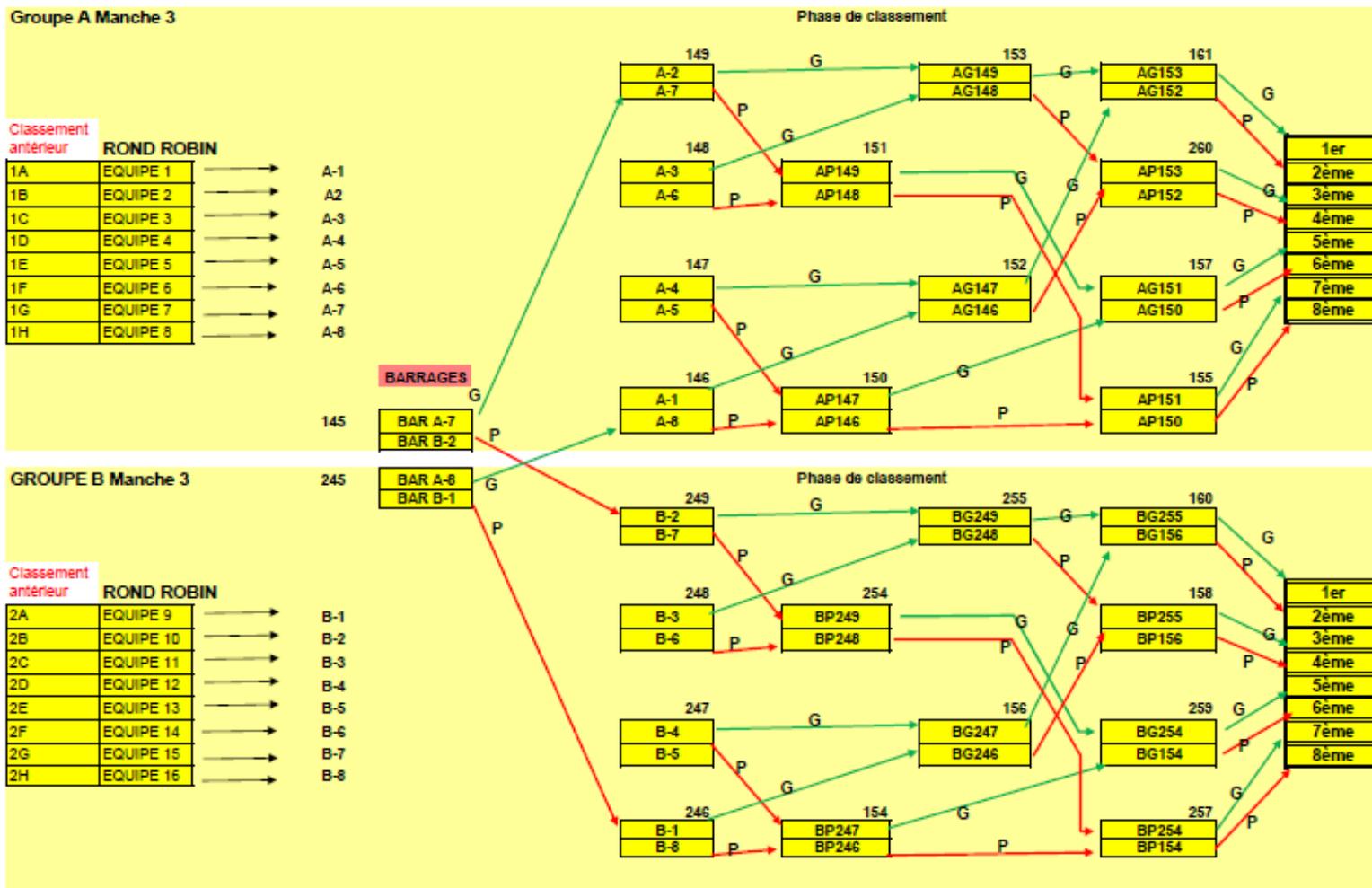


Division 1 masculine (D1M)

■ Elimination directe



Division 1 masculine (D1M)

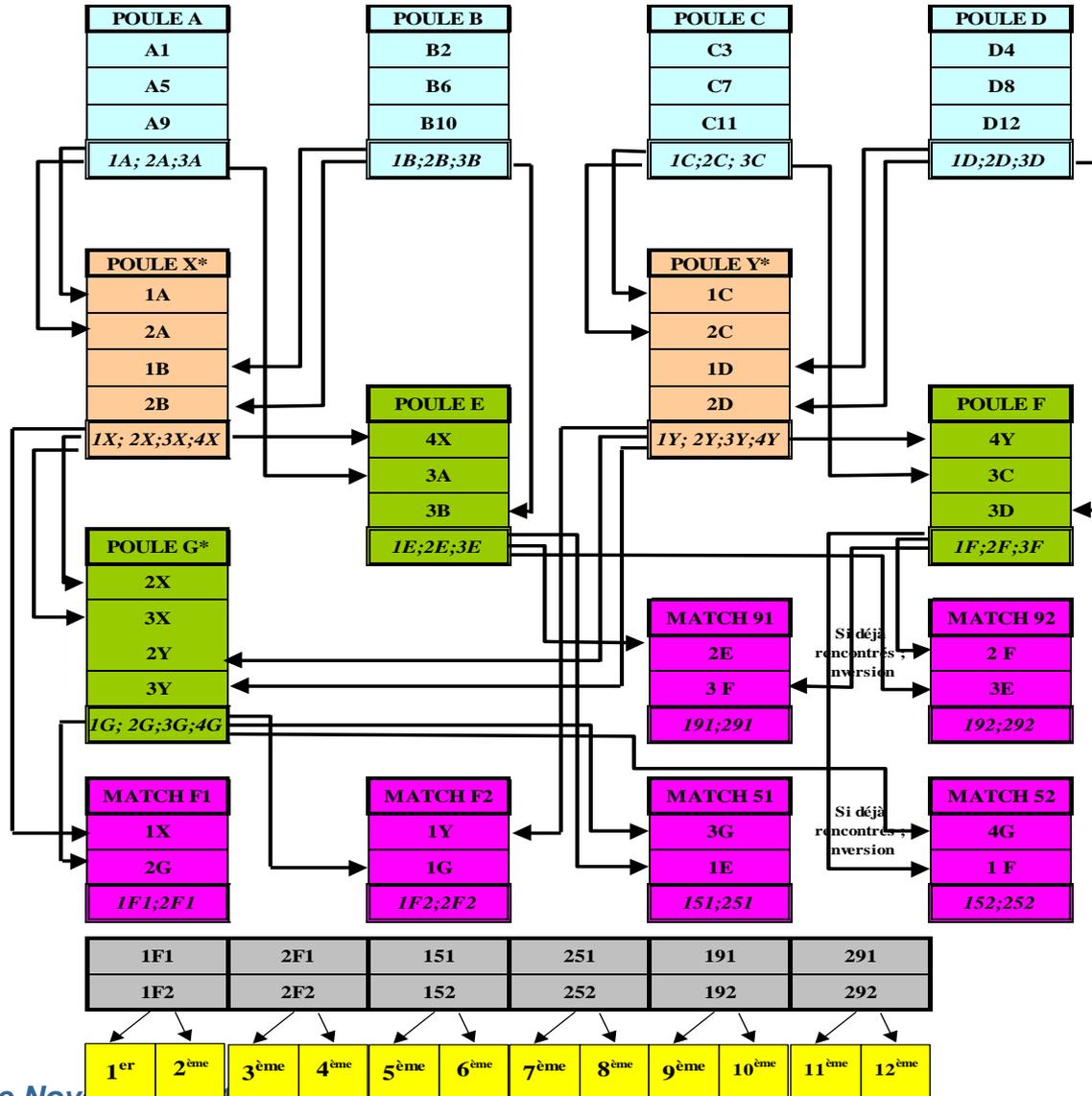


Divisions 2 et 3 masculines (D2M et D3M)

- Ces divisions comprennent 12 équipes chacune.
- Les premières équipes classées dans les championnats régionaux (en dehors de celles classées dans les divisions supérieures), à concurrence des quota régionaux respectifs. Le quota régional est établi en fonction du classement national de la saison précédente (présenté à la CNHS d'automne).
En cas de désistement d'une équipe, l'équipe remplaçante est la suivante du classement régional de l'équipe désistée.
- Le championnat est organisé en une manche (sauf pour les 4 équipes provenant de la manche d'hivers de D1M).
- Les deux dernières équipes de chaque division attribuent un quota pour leur région, dans la division inférieure, pour la saison suivante.
- Pour la D2M, les 4 premières équipes (en dehors des équipes 2) sont qualifiées pour participer à la manche d'hiver de la D1M de la saison suivante.
- Pour la D3M, les deux premières équipes attribuent un quota pour leur région, dans la division supérieure, pour la saison suivante.

Divisions 2 et 3 masculines (D2M et D3M)

Grille 42
12 équipes en
4 poules de 3



★ : dans ces poules, les matches joués ne sont pas rejoués



Division 4

- Cette division comprend de 12 à 16 équipes : chaque région dispose d'un quota de 1 équipe, +2 pour IDF et +1 pour la région organisatrice.
- Le championnat est organisé en une manche.
- La mixité est autorisée dans les équipes.
- Les équipes peuvent être mitigées dans la limite de deux clubs d'une même région (sauf si les clubs possèdent d'autres équipes dans les divisions supérieures).
- A titre promotionnel, un club ayant déjà une équipe inscrite en championnat de France peut inscrire une autre équipe en D4M, en y intégrant au maximum 3 joueurs issus d'un club de la région, n'ayant pas d'équipe inscrite en championnat de France.
- Les équipes doivent participer au championnat régional dans la même configuration.
- Les deux premières équipes attribuent un quota pour leur région dans la division supérieure, pour la saison suivante.



Division 1 féminine (D1F)

- **Cette division comprend 8 équipes « nominatives »** (classement manche été année précédente)
- **Les équipes bi clubs de même région sont autorisées.**
- **Le championnat est organisé en deux manches :**
 - **Manche d'automne (2 jours)**

Les huit premières équipes de la saison précédente se rencontrent rond robin.
Puis un match de classement.

 - Les 6 premières équipes sont automatiquement qualifiées en manche d'été .
 - Les deux dernières iront participer (suivant leur classement régional) la division 2 ou 3 féminine.
 - **Manche d'été**
 - Constituée des 6 premières de manche d'automne et des deux premières de division 2.
 - Les 8 équipes s'affrontent en Rond Robin suivit de play off sur 3 jours.

Division 2 féminine (D2F)

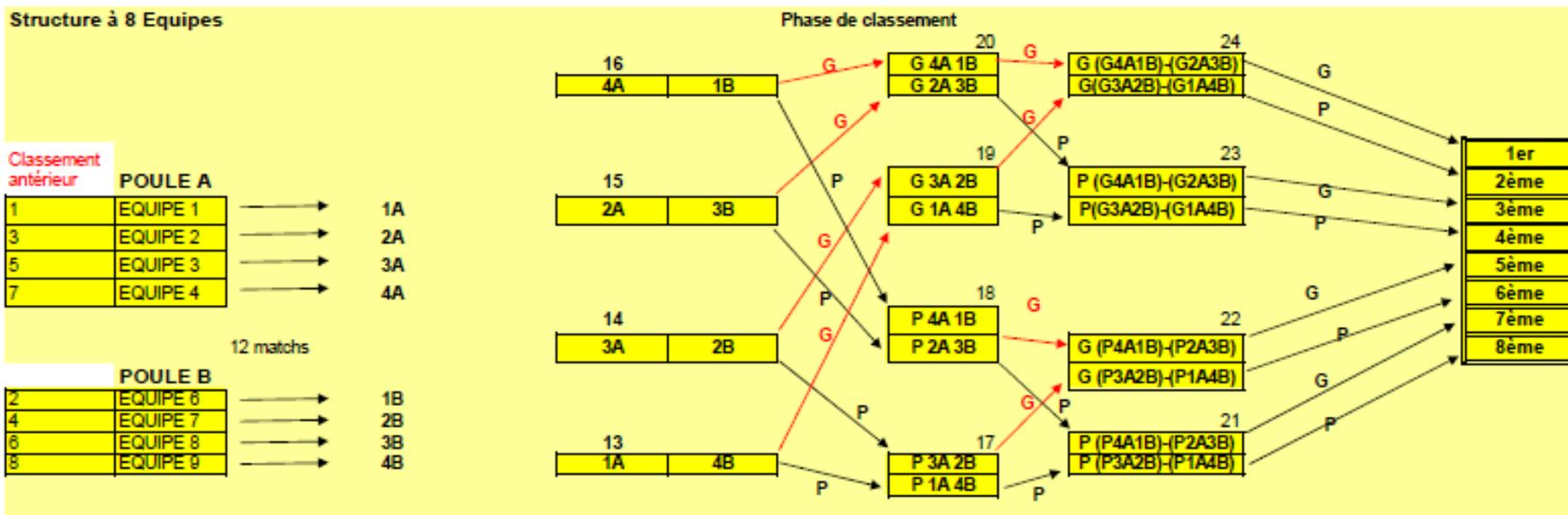
- Cette division comprend 10 équipes.
- Les premières équipes classées dans les championnats régionaux (en dehors de celles classées dans les divisions supérieures), à concurrence des quota régionaux respectifs. Le quota régional est établi en fonction du classement national de la saison précédente (présenté à la CNHS d'automne).
En cas de désistement d'une équipe, l'équipe remplaçante est la suivante du classement régional de l'équipe désistée.
- Ces 10 équipes sont réparties dans 2 poules de 5 équipes de la manière suivante : Poule A : 1-3-5-7-9 Poule B : 2-4-6-8-10
- Elles se rencontrent en ronde.
- A l'issue de la ronde, des matchs sont organisés afin de classer les équipes de 1 à 10.
- Les 2 premières équipes de la division 2 disputeront la manche d'été de la division 1 de la même saison (qualification nominative)
- Les deux dernières équipes diminuent le quota de leur région d'une équipe chacune pour la division 2 de la saison suivante.

Division 3 féminine (D3F)

- Les équipes tri clubs sont autorisées.
- Elle regroupe les équipes n'ayant pas participé ni à la 1ère division ni à la 2ème division féminine.
- Elle pourra inclure une équipe féminine « Sélection France – 19 ans » et/ou une équipe féminine « sélection France -23ans ».
- Les clubs possédant 2 équipes peuvent faire participer leur équipe seconde à la division 3 cette équipe peut être constituée en bi-club d'une même région.
- Les équipes bi-club d'un effectif inférieur à 10 joueuses ne pourront refuser l'inscription de joueuses isolées dans leur effectif. La répartition de ces joueuses isolées se fera prioritairement sur un critère géographique.
- La grille sera définie en fonction du nombre d'équipes inscrites (grille à 8 : poules de 4, grille à 10 : poules de 5, grille 42 pour 12 équipes)
- Les 2 premières équipes augmentent le quota de leur région d'une équipe chacune en division 2 la saison suivante.

Divisions jeunes ou juniors

- Utilisation de la grille 42 (12 équipes).
- Ou bien grille manche 1 et 2 (10 équipes),
- Ou grille a 8 équipes ci dessous.



Les feuilles de match

FFESSM

CHAMPIONNAT DE FRANCE
DIVISION 2
 les 29 et 30 novembre 2003 à LA ROCHELLE

type, date et lieu de la compétition

FEUILLE DE MATCH

MATCH N° 8		Equipe en NOIR				Equipe en BLANC				
17 / 17 h 20		NICE				ANGOULEME				
Evénements	Nom du Joueur	prénom	N°	Nb Buts	Nom du Joueur	prénom	N°	Nb Buts	Evénements	
	MARTIN	Christophe	2		COUSIN	Patrick	2			
2'	DUPONT	Michaël	3		KLAUS	Patrick	3			
	VIGNAU	Yannick	4		DURANT	Xavier	4			
	DUPOND	Pierre rves	5		CHEVAL	Sébastien	5			
		Marcel	6		GAUME	Marc	6			
	GABIN	Jean	7		JONVIC	Laurent	7			
	CONSTANT	Yurgen	8		RESQUEZ	Thomas	8			
	TOUY	Loïc	9		PONTEL	Jonathan	9			
	FOURTOUT	Pierre Alain	10		MONARD		10			
	BON	John	11		HUM					
	KAPIT	Loïc	12		TRE					
	RATEL	Marcel	13		PANT		13			
Capitaine : Michaël DUPONT					Capitaine :					
Signature : 					Signature :					
1ère Mi - Temps				2ème Mi - Temps				1		0
2ème Mi - Temps				TOTAL		2		0		

prisons ou blessures

butts marqués

nom et signature

nom et signature

temps morts

noms et signatures

score

ARBITRE	PRINCIPAL	AQUATIQUES	
Nom :	BIDULE	TARTAMPION	MACHIN
Signature :			

Ne doivent figurer que 10 noms dans chaque équipe, rayer les joueurs qui ne sont pas engagés dans ce match



- **Il est recommandé de lire régulièrement les différents documents suivants:**
 - Règles de jeu volume 1 & 2 (nouveau)
 - Comptes rendus de CNHS
 - Comptes rendus de CNA
 - Doc fédération,
 - Etc.

- **Exemples :**
 - Réforme du championnat féminin,
 - Modification des règles d'affectation dans les poules sur l'exploitation de la grille 42,
 - Modification du Play off pour les grilles à 10 ou 8 équipes en poule.



FIN